



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-456T
en date du 07 Novembre 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE POSE DE CANALISATION POUR INSTALLATION
D'UN POSTE DE LIVRAISON D'EAU
AU CHEMIN DU VALLON DES PINS
A PARTIR DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024
JUSQU'AU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 INCLUS
ENTREPRISE FAURIE**

FP/ECD/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date **du 30 Octobre 2024** de l'entreprise FAURIE, représentée par Monsieur Pierre ALTEIRAC, Conducteur de Travaux, (Agence NIMES – 250 Chemin du Mas de Devèze – 30 000 NIMES), sollicitant une autorisation pour des travaux de pose de canalisation pour l'installation d'un poste de livraison d'eau au Chemin du Vallon des Pins à MEYRARGUES (13650).

---o o---

Considérant qu'en raison des travaux de pose de canalisation pour l'installation d'un poste de livraison d'eau au Chemin du Vallon des Pins (13650 MEYRARGUES), le compte de Monsieur et de Monsieur, ci-après dénommés «les bénéficiaires», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise FAURIE, représentée par Monsieur Pierre ALTEIRAC, Conducteur de Travaux, (Agence NIMES – 250 Chemin du Mas de Devèze – 30 000 NIMES), est autorisée à effectuer des travaux de pose de canalisation pour l'installation d'un poste de livraison d'eau au Chemin du Vallon des Pins (13650 MEYRARGUES), pour le compte des bénéficiaires, **à partir du Lundi 18 Novembre 2024 jusqu'au Mercredi 18 Décembre 2024 inclus.**

Article 2 : **Du Lundi 18 Novembre 2024 jusqu'au Mercredi 18 Décembre 2024 inclus de 7h30 à 18h00**, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes au Chemin du Vallon des Pins

-la chaussée sera rétrécie **avec route barrée si nécessaire** au fur et à mesure de l'avancement des travaux sauf pour les riverains.

-la **signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FAURIE.**

Article 3 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise FAURIE qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6: Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise FAURIE, représentée par Monsieur Pierre ALTEIRAC, Conducteur de Travaux.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

18/11/24

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.